

L' Union des Autonomes en quelques mots...

Beaucoup de collègues qui souhaitent bénéficier d'une "couverture professionnelle" face aux risques liés à nos métiers nous interrogent en raison d'une certaine confusion (Union des Autonomes - Offre des métiers de l'Éducation avec la FAS et la MAIF- GMF ...)

Qu'est ce que l'Union des Autonomes ?

En mai 2008, des associations départementales ont refusé après avis de leurs adhérents lors d'Assemblées Générales, le projet d'offre commune décidé par leur ancienne fédération et la MAIF.

Elles ont démissionné de la FAS et se sont regroupées avec les Autonomes (Seine, Lot et Garonne) qui avaient déjà quitté la Fédération et ont créé "l'**Union des Autonomes**".

Ces Autonomes sont des associations loi 1901 à but non lucratif et **elles continuent comme par le passé dans leur département, et maintenant sur toute la France**, à proposer aux enseignants, chefs d'établissements, Inspecteurs, agents, ATSEM, intervenants... une protection **reconnue** contre les risques liés à nos professions couplée à une solidarité active entre tous les adhérents.

Les Risques Professionnels

Nous couvrons nos adhérents dans tous les risques que leur fait courir leur métier. Nous intervenons de manière **immédiate** lorsque nos collègues sont victimes d'agressions physiques ou verbales, de calomnies, de diffamation ou de mise en cause.

Notre indépendance, l'indépendance de nos associations, vis à vis des compagnies d'assurances nous permet de respecter notre engagement : **LA SOLIDARITÉ**.

Cet accompagnement d'ordre associatif et non assurantiel se fait sans limitation financière ni contractuelle, donc sans plafonds ni franchises.

Responsabilité Civile, Accident Professionnel, lunettes... ?

Nos Autonomes en tant qu'associations sont assurées auprès des Assurances du Crédit Mutuel Enseignant (C.M.E.) (*sauf l'Autonome de Solidarité d'Aquitaine*).

Nous avons mis en place un **contrat apportant des prestations plus importantes** que par le passé. Exemple de garanties acquises : versement jusqu'à 100 € après les organismes sociaux pour un bris de lunettes, versement d'un capital à partir de 1% de taux d' I.P.P. (Incapacité Permanente Partielle) pour un accident du travail, capital décès professionnel de 30 000 €, absence de franchises...

Nous sommes particulièrement réactifs car les Assurances du Crédit Mutuel nous donnent une souplesse pour une gestion locale et immédiate de nos dossiers.

Autonome Associative : de l'avenir !

Le réseau de militants et d'avocats dans tous les départements permet aux associations réunies au sein de l'Union des Autonomes de couvrir tout le territoire.

Dernière précision : l'adhésion à l'Autonome est annuelle car nous estimons que nos adhérents font un choix associatif, même s'il s'agit de leur protection professionnelle, et qu'ils doivent garder la maîtrise de celui-ci.